

**ARRETÉ DU MAIRE**

Nos réf : SR/HT/HG

N° 31 / 2022

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise PAROTY, mandatée par ENEDIS, interviendra pour des travaux de terrassement pour un branchement électrique neuf, sur la RD 663 au niveau du 6 rue de la Jaunette.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 2 jours, du 30 mai au 3 juin 2022, la circulation sera alternée manuellement selon les besoins des travaux et la vitesse limitée à 30 km/h. La circulation des piétons devra être aménagée afin d'assurer leur sécurité par tous les moyens nécessaires (changement de trottoir si besoin).

Article 3 : L'entreprise PAROTY balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs de chantier provisoires, de cônes de signalisations, de panneaux de priorisation de type KC1 (*Attention travaux/ Piétons empruntez le trottoir d'en face*). La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 20 mai 2022

Le Maire,
Sophie RADREAU

